



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-32

**OBJET : Développement d'une nouvelle mission optionnelle des Agents Chargé de la
Fonction d'inspection (ACFI)**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. GUILHOT, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle que la réglementation impose aux employeurs publics territoriaux de mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

En effet, l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, précise que l'autorité territoriale doit désigner « le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ». Il indique également que l'autorité territoriale « peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents [...] ». Ceux-ci sont désignés par l'acronyme ACFI.

Dès lors, le CDG31 pourrait proposer une telle mission à l'ensemble des employeurs publics territoriaux du département.

Le Président indique qu'une convention précisant la mission de l'ACFI, les rôles et responsabilités de chacun des parties et intervenants doit être mise en place.

Le Président indique qu'au regard des missions pouvant être confiées à un ACFI, les conditions tarifaires pourraient être les suivantes :

Mission d'inspection ou intervention en CHSCT	250 € par demi-journée d'intervention
Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent	Forfait de 500 €

Le Président précise que cette prestation pourrait être proposée à compter du 01/03/2016.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de développement de la mission d'ACFI à compter du 01/03/2016 ;
- d'approuver la tarification proposée selon les cadres d'interventions comme précédemment indiqué ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour établir, signer et exécuter les conventions de mises à disposition d'un ACFI.

Fait à Labège,
Le 04 Novembre 2015

Le Président,

Pierre IZARD